

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de  
la Réunion**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

EXA  
4, rue Monseigneur Mondon  
B.P.830  
97467 Saint-Denis Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Saint-Denis-de-la-Réunion

ERNST & YOUNG et Autres  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec l'ensemble des Caisses Locales rattachées à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion**

#### Convention de commission de garantie des caisses locales

Votre caisse régionale verse aux caisses locales une commission de caution en contrepartie de la garantie qu'elles apportent à votre caisse régionale sur une quotité des créances considérées comme irrécouvrables des clients domiciliés dans les agences de leur circonscription, et ce dans la limite de € 15.000 par emprunteur. Cette commission s'élève à 7 % du reliquat de la créance considérée comme irrécouvrable.

L'engagement donné par les caisses locales au profit de votre caisse régionale au 31 décembre 2016 s'élève à K€ 138.028. Le montant des commissions comptabilisées en charges dans les comptes de votre caisse régionale s'élève au titre de l'exercice 2016 à K€ 1.292.

Saint-Denis et Toulouse, le 9 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

EXA

Guillaume Espitalier-Noël



ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux

